

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

MINISTÈRE DES FAMILLES,
DE L'ENFANCE ET DES DROITS DES FEMMES

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire
et de la vie associative (DJEPVA)*

Sous-direction des politiques interministérielles
de jeunesse et de vie associative (SD1)

Bureau des politiques de jeunesse (SD1A)

Instruction n° DJEPVA/SD1A/2016/227 du 12 juillet 2016 relative à la stratégie « information jeunesse »

NOR : VJSJ1619834J

Date d'application : immédiate.

Examinée par le COMEX le 12 juillet 2016.

Catégorie : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : dans le contexte modifié par les lois relatives à la réforme territoriale et par le contenu du projet de loi « égalité, citoyenneté », le positionnement de l'État vis-à-vis de l'information jeunesse est conforté.

Le rôle de l'État et des services déconcentrés s'inscrit dans quatre axes :

- l'État définit le cadre de la labellisation et incite les structures « information jeunesse » (IJ) à s'inscrire dans cette norme ;
- l'État copilote avec le conseil régional l'élaboration de la stratégie régionale de l'IJ ;
- l'État accompagne, avec le conseil régional, la reconfiguration régionale en cours des CRIJ ;
- l'État est acteur de la transition numérique du réseau IJ.

Mots clés : information jeunesse – labellisation des structures information jeunesse – stratégie régionale de l'information jeunesse.

Références :

Loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions ;

Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports à Mesdames et Messieurs les préfets de région (directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) (pour attribution) ; et à Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales de la cohésion sociale ; directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations) (pour information).

Les évolutions induites par la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative notamment à la délimitation des régions, les orientations actuelles du projet de loi « égalité et citoyenneté » et le souhait du ministère de réaffirmer la place de l'information jeunesse au cœur de notre action impliquent des ajustements de la politique de l'État en matière d'information jeunesse (IJ).

Cette instruction a pour objet, après avoir rappelé succinctement le contexte nouveau dans lequel s'inscrit cette politique, de présenter l'évolution de la stratégie de l'État relative à l'information jeunesse.

1. Un contexte modifié par les lois relatives à la réforme territoriale ainsi que par le contenu actuel du projet de loi « égalité et citoyenneté »

Trois textes viennent modifier le contexte territorial dans lequel s'inscrit le réseau IJ ainsi que la politique de l'État vis-à-vis du réseau : la loi du 16 janvier 2015 créant les nouvelles régions ; la loi du 7 août 2015 (dite loi NOTRe) qui confie de nouvelles compétences aux régions ; le projet de loi « égalité et citoyenneté ».

La loi du 16 janvier 2015 qui a induit l'évolution du nombre de régions, passées de 22 à 13 régions en métropole, pose la question de l'organisation du réseau IJ. La reconfiguration des régions impacte en effet fortement le réseau information jeunesse, en premier lieu les centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ). Outre la fusion de certains conseils régionaux, les élections régionales intervenues fin 2015 peuvent également avoir pour effet des évolutions de la politique des conseils régionaux en matière d'IJ.

Le projet de loi « égalité et citoyenneté » transmis au Parlement le 13 avril dernier réaffirme les valeurs de la République et valorise le rassemblement autour de ces valeurs à travers « une République en actes » qui se manifeste concrètement dans le quotidien des français. Ce projet de loi comporte un titre 1^{er} relatif à la citoyenneté et l'émancipation des jeunes qui marque la volonté du Gouvernement d'accompagner le parcours des jeunes vers l'autonomie et de leur apporter les garanties et les informations dont ils ont besoin pour s'insérer et accéder pleinement à leurs droits.

Plus particulièrement, le projet de loi « égalité et citoyenneté », dans son article 16 :

- confie le chef-de-filat en matière de politiques de la jeunesse aux régions, complétant ainsi les domaines de compétences confiées à la région par l'article 2 de la loi NOTRe en leur conférant un rôle de coordination des interventions des différents niveaux de collectivités territoriales ;
- consacre au niveau législatif le rôle du réseau IJ et sa place au sein du service public régional de l'orientation (SPRO).

2. Le positionnement de l'État vis-à-vis de l'information jeunesse est conforté

Le principe inscrit dans le projet de loi « égalité et citoyenneté » est de faciliter l'accès à une information généraliste, objective, fiable et de qualité. L'État et ses services déconcentrés restent pleinement investis sur ce sujet et demeurent des autorités d'organisation et de régulation de l'information jeunesse, aux côtés des régions qui sont chargées de coordonner les initiatives des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le rôle de l'État et de ses services déconcentrés s'inscrira dans les quatre axes suivants.

- 1^{er} axe : l'État définit le cadre de la labellisation et incite les structures IJ à s'inscrire dans cette norme qui garantit l'accès de tous les jeunes à une information généraliste, objective, fiable et de qualité ;
- 2^e axe : l'État copilote avec le conseil régional l'élaboration de la stratégie régionale de l'IJ ;
- 3^e axe : L'État accompagne, avec le conseil régional, la reconfiguration régionale en cours des CRIJ ;
- 4^e axe : l'État est un acteur de la transition numérique du réseau IJ.

2.1. Dans le cadre du premier axe, l'État définit par décret le cadre de la labellisation et ses services déconcentrés incitent les structures IJ à s'inscrire dans cette norme

Le projet de loi « égalité et citoyenneté » prévoit que l'État définit par décret le cadre de la labellisation.

Dans la ligne des travaux préparatoires menés avec le réseau IJ fin 2015 et avec l'Union nationale de l'information jeunesse (UNIJ) en 2016, la nouvelle politique de labellisation s'attachera à passer de critères quantitatifs à des critères qualitatifs, à rendre la labellisation attractive pour les collectivités qui portent les structures IJ ainsi qu'au respect des obligations liées à la labellisation.

Les structures qui souhaitent recevoir le label « Information Jeunesse » devront se conformer à plusieurs grands principes, dont :

- proposer une information en lien avec les besoins du territoire, adaptée aux besoins des jeunes du territoire et coconstruite avec eux ;
- offrir des conditions matérielles, des modalités d'information et des services adaptés aux besoins, usages et pratiques des jeunes ;

- garantir la qualification et la formation des informateurs jeunesse et leur participation aux actions d'animation proposées par le réseau sous l'égide des CRIJ et de l'UNIJ en copilotage avec le CIDJ au niveau national;
- évaluer régulièrement les actions menées et mettre en œuvre les évolutions nécessaires.

Vos services et les structures de l'information jeunesse ont été consultés sur le projet de décret labellisation; celui-ci sera publié dès promulgation de la loi égalité et citoyenneté.

2.2. Dans le cadre du deuxième axe, les services de l'État copilotent avec le conseil régional l'élaboration de la stratégie régionale de l'information jeunesse

Le rôle de vos services sera à ce titre crucial. Les DR(D)JCS travailleront avec les régions pour élaborer une stratégie régionale de l'IJ. Cela passera notamment par l'encouragement à différentes évolutions:

- le projet de loi « égalité et citoyenneté » prévoit que les structures IJ pourront s'insérer dans le SPRO. Sans attendre la promulgation de la loi, l'accord-cadre signé le 28 novembre 2014 par six ministères et l'ARF, qui définit les conditions et les principes dans lesquels l'État et les régions s'engagent dans la mise en œuvre du SPRO, est en cours de déploiement dans les régions; il se matérialise par des conventions signées par les conseils régionaux, les préfets et les recteurs. Il convient d'inciter les CRIJ qui ne l'ont pas déjà fait à solliciter leur labellisation comme organisme complémentaire du SPRO en s'appuyant sur leur capacité à proposer un premier accueil et des outils d'information à l'orientation, mobiliser sur des événements organisés par les partenaires du SPRO, connaître et faire connaître le besoin des jeunes, contribuer à renforcer l'autonomie des jeunes.

À ce titre, d'ici le 15 octobre, je souhaite pouvoir disposer de votre part d'un point de situation précis sur l'implication du CRIJ de votre région dans le SPRO et, le cas échéant, les raisons qui la freinent;

- l'information et l'accompagnement des jeunes à la mobilité, en Europe et à l'international *via* EURODESK et les plates-formes de la mobilité mises en place par les comités régionaux de la mobilité;
- l'information des jeunes sur les différentes formes d'engagement et notamment le service civique. Dans le cadre de la généralisation du service civique les CRIJ pourraient par exemple devenir des plateformes grand public pour répondre aux questions des organismes et des jeunes sur ce dispositif.

Elles poursuivront les actions engagées pour participer, aux côtés de la région, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un schéma territorial de l'IJ adapté à la nouvelle configuration régionale.

Elles iront vers la contractualisation des actions menées avec les CRIJ, au côté du conseil régional, dans la mesure du possible par une convention unique CRIJ-État-région.

2.3. Dans le cadre du troisième axe, l'État et ses services accompagnent, avec le conseil régional, la reconfiguration régionale des CRIJ

La reconfiguration du paysage régional impliquée par la loi NOTRe concerne également les structures de l'information jeunesse. Dans ce cadre et pour les régions concernées, vos services sont chargés d'accompagner cette reconfiguration afin que, d'ici à fin 2017, il y ait un seul CRIJ par région.

Dans le même temps et avec l'aide des moyens précisés ci-dessous, je souhaite que vous puissiez garantir que les CRIJ adoptent une stratégie de retour à l'équilibre financier et en vérifier la mise en œuvre.

Afin d'outiller vos services pour mettre en œuvre cet accompagnement, la DJEPVA a mandaté le cabinet Action Conseil, qui sera chargé de vous appuyer pour:

- réaliser l'observatoire économique et financier des CRIJ ainsi qu'un diagnostic intermédiaire pour les structures les plus fragiles;
- vous permettre d'apprécier le positionnement de chaque CRIJ dans le nouveau maillage territorial et la pertinence des décisions des CRIJ en termes de regroupement et/ou de maintien des entités existantes.

Ce cabinet sera mobilisé dans les régions en cours de reconfiguration en priorité, mais je vous invite à attirer mon attention sur les situations les plus urgentes afin que nous puissions prioriser son intervention au plus près des besoins.

2.4. *Dans le cadre du quatrième axe, l'État et ses services
sont acteurs de la transition numérique de l'IJ*

Afin de développer l'information numérique, l'État développe une « boussole des droits », qui est un outil d'information collaboratif et intelligent permettant de trouver, connaître et activer ses droits. Cet outil s'appuiera sur la documentation co-produite par le CIDJ au niveau national par les CRIJ et par l'ensemble des acteurs au niveau régional. En lien avec l'UNIJ, les DR(D)JSCS missionneront les CRIJ pour coordonner et organiser les ressources qui alimenteront la « boussole des droits » sur les territoires, dans le cadre d'un plan de déploiement progressif qui débutera d'ici à la fin 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*Le délégué interministériel à la jeunesse,
directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire
et de la vie associative,*
J.-B. DUJOL